



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 9 - MARS 2015

SOMMAIRE

ARS

Avis N °2015068-0001 - Avis d'Appel à Projets médico- social n ° 2015- ARS- LR-2 pour la création d'une Unité d'Enseignement en Classe Maternelle dans le Gard (secteur Nîmes), en Languedoc- Roussillon	1
Avis N °2015068-0002 - Avis d'Appel à Projets médico- social n ° 2015- ARS- LR-3 pour la création de 15 places de Service d'Education Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Hérault sur le secteur de Mauguio	7
Décision N °2013214-0002 - RT 30-13-13 renouvellement autorisation équipement lourd IRM CHU de Nîmes	13
Décision N °2013214-0003 - RT 30-13-16 Renouvellement autorisation équipement matériel lourd Scanner CHU Nîmes	16
Décision N °2014020-0004 - RT 30-13-15 Renouvellement autorisation équipement lourd gamma caméra CHU de Nîmes	19

DDTM 66

Arrêté N °2015065-0001 - modifiant l'arrêté n ° 2015036-0006 du 5 février 2015 portant composition de la Commission de remorquage portuaire du port de Port la Nouvelle	22
---	----

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté N °2015064-0001 - Arrêté modificatif portant désignation du comptable du GECT "Pays d'art et d'histoire des vallées du Tech et du Ter"	25
Arrêté N °2015069-0001 - Arrêté portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence de Développement Économique Perpignan Méditerranée »	28



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Avis n °2015068-0001

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 09 Mars 2015

ARS

Avis d'Appel à Projets médico- social n °
2015- ARS- LR-2 pour la création d'une Unité
d'Enseignement en Classe Maternelle dans le
Gard (secteur Nîmes), en Languedoc-
Roussillon

**AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL
N°2015-ARS-LR-2
Pour la création d'une Unité d'Enseignement
en Classe Maternelle dans le Gard (secteur de Nîmes),
en Languedoc Roussillon.**

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Date de publication de l'appel à projet :

Le 10 mars 2015

Pour toute question :

ARS-LR-COMMISSIONS-APPEL-PROJET

Date limite de dépôts des candidatures :

Le 11 mai 2015

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

2 – Objet de l'appel à projets :

Le 3^{ème} Plan Autisme (2013-2017) prévoit, dans son axe 1 « Diagnostiquer et intervenir précocement », la création de 700 places d'unité d'enseignement en maternelle, associant enseignants et professionnels médico-sociaux. Cet objectif a été repris dans le Plan d'action régional Autisme du Languedoc Roussillon 2014-2017 et inscrit dans le PRIAC 2014-2017 Personnes Handicapées, qui a retenu en 2015 la création d'une unité d'enseignement en maternelle dans le Gard.

Cet appel à projet a donc pour objet la création d'une unité d'enseignement en classe maternelle, accueillant des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles envahissants du développement (TED), située dans une école ordinaire, et destinée à assurer une prise en charge précoce et globale de ces enfants, par des interventions coordonnées assurées conjointement par une équipe pédagogique et une équipe médico-sociale.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il pourra aussi être téléchargé sur le site internet de l'ARS-Languedoc-Roussillon <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Acteurs-en-sante>, rubrique « Appel à projets médico-sociaux », où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Languedoc-Roussillon, DOSA « Pôle médico-social ».

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 313-1 du CASF, décision publiée au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS (<http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Acteurs-en-sante.81878.0.html> rubrique « Appel à projets médico-sociaux »), se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au RAA de la Préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS-LR sous la rubrique « Appels à projets », « Appels à projets et à candidatures MEDICO-SOCIAL ».

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 11 mai à 17h00**, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 4 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
A l'attention de Mme Lepoudère
DOSA-Pole Médico-social
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Bureau 213 (2nd étage) entre 9h30 et 12h00 et 14h00 et 17h00

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR**" et "**appel à projet 2015-ARS-LR-2**" qui comprendra deux sous enveloppes

- une sous enveloppe portant la mention " *appel à projet 2015-ARS-LR-2- (catégorie – candidature)*"
- une sous-enveloppe portant la mention "*appel à projet 2015-ARS-LR-2- (catégorie – projet)*"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5,

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
 - Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération proposées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la Préfecture de Région. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 30 avril 2015.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS-LR sous la rubrique « Appels à projets médico-sociaux » et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires

- Les candidats peuvent demander à l'ARS des compléments d'informations avant le 03 mai 2015 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-LR-COMMISSIONS-APPEL-PROJET@ARS.SANTE.FR en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet 2015-ARS-LR-2 ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS-LR sous la rubrique « Appels à projets ».

- L'autorité (ARS) pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site Internet de l'ARS-LR par le biais de la foire aux questions sous la rubrique Appels à Projets, des précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire.

9 – Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA : 10 mars 2015

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 11 mai 2015

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : semaine du 15 juin 2015

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 30 juin 2015

Date limite de la notification de l'autorisation : 11 novembre 2015

Fait à Montpellier, le 09 mars 2015

Dr Martine Aoustin

signée

Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Avis n °2015068-0002

**signé par
Le Directeur général de l'ARS LR**

le 09 Mars 2015

ARS

Avis d'Appel à Projets médico- social n °
2015- ARS- LR-3 pour la création de 15
places de Service d'Education Spéciale et
d'Accompagnement à Domicile (SESSAD)
pour enfants et adolescents présentant des
Troubles Envahissants du Développement
(TED) dans le département de l'Hérault sur le
secteur de Mauguio

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL

N°2015-ARS-LR-3

Pour la création de 15 places de Service d'Education Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Hérault sur le secteur de Mauguio.

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Date de publication de l'appel à projet :

Le 10 mars 2015

Pour toute question :

ARS-LR-COMMISSIONS-APPEL-PROJET

Date limite de dépôts des candidatures :

Le 11 mai 2015

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

2 – Objet de l'appel à projets :

Cet appel à projet s'inscrit dans le déploiement du Plan Régional Autisme 2014-2017, adopté en décembre 2014 après la concertation de la CRSA, dans ses composantes médico-sociales et organisation de l'offre de soins. Il constitue le troisième volet du tryptique « repérage, diagnostic et interventions précoces » sur le territoire du grand Montpellier, dans la continuité du précédent appel à projet sur les équipes de diagnostic TED.

Cet appel à projet a donc pour objet la création de 15 places de Service d'Education Spéciale et d'Accompagnement à Domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Hérault sur le secteur de Mauguio.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Il pourra aussi être téléchargé sur le site internet de l'ARS-Languedoc-Roussillon <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Acteurs-en-sante>, rubrique « Appel à projets médico-sociaux », où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Languedoc-Roussillon, DOSA « Pôle médico-social ».

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 8 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 313-1 du CASF, décision publiée au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS (<http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Acteurs-en-sante.81878.0.html> rubrique « Appel à projets médico-sociaux »), se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au RAA de la Préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS-LR sous la rubrique « Appels à projets », « Appels à projets et à candidatures MEDICO-SOCIAL ».

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le 11 mai à 17h00**, cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 4 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
A l'attention de Mme Lepoudère
DOSA-Pole Médico-social
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Bureau 213 (2nd étage) entre 9h30 et 12h00 et 14h00 et 17h00

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR**" et "**appel à projet 2015-ARS-LR-3**" qui comprendra deux sous enveloppes

- une sous enveloppe portant la mention " *appel à projet 2015-ARS-LR-3- (catégorie – candidature)*"
- une sous-enveloppe portant la mention "*appel à projet 2015-ARS-LR-3- (catégorie – projet)*"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5,

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
 - Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération proposées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la Préfecture de Région. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 11 mai 2015.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS-LR sous la rubrique « Appels à projets médico-sociaux » et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires

- Les candidats peuvent demander à l'ARS des compléments d'informations avant le 3 mai 2015 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-LR-COMMISSIONS-APPEL-PROJET@ARS.SANTE.FR en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet 2015–ARS-LR-3 ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS-LR sous la rubrique « Appels à projets ».

- L'autorité (ARS) pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site Internet de l'ARS-LR par le biais de la foire aux questions sous la rubrique Appels à Projets, des précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire.

9 – Calendrier

Date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA : le 10 mars 2015

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 11 mai 2015

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : semaine du 15 juin 2015

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 30 juin 2015

Date limite de la notification de l'autorisation : le 11 novembre 2015.

Fait à Montpellier, le 09 mars 2015

Dr Martine Aoustin

signée

Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2013214-0002

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 02 Août 2013

ARS

RT 30-13-13 renouvellement autorisation
équipement lourd IRM CHU de Nîmes

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-13-13
DOSA/SH/GAP/ 2013/

PJ: 1

Date: 2 aout 2013

Objet : Renouvellement de votre autorisation d'équipement matériel lourd

Monsieur le Directeur Général
Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Place du Professeur Robert Debré
30 029 NIMES Cedex 9

Monsieur le Directeur Général,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général

Copie
DT30
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 30-13-13

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'utiliser :

sur le territoire de santé de Nîmes, une IRM de marque SIGMA 3 Tesla HDX

Sur le site du centre hospitalier universitaire de Nîmes, ET N° 300782117,

Est renouvelée 5 mai 2014 tacitement au bénéfice du centre hospitalier universitaire de Nîmes, EJ N° 300780038.

A compter du pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2013214-0003

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 02 Août 2013

ARS

RT 30-13-16 Renouvellement autorisation
équipement matériel lourd Scanner CHU
Nîmes

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : Christelle SCURTO
Courriel : christelle.scurto@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.20.97
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-13-16
DOSA/SH/GAP/ 2013/

PJ: 1

Date : 2 aout 2013

Objet : Renouvellement de votre autorisation d'équipement matériel lourd

Monsieur le Directeur Général
Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Place du Professeur Robert Debré
30 029 NIMES Cedex 9

Monsieur le Directeur Général,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général

Copie
DT30
CPAM
PREFECTURE RAA

N° RT 30-13-16

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'utiliser :

- **sur le territoire de santé de Nîmes**, un scanner SOMATON DEFINITION AS PLUS

Sur le site du centre hospitalier universitaire de Nîmes, ET N° 300782117,

Est renouvelée 17 mars 2014 tacitement au bénéfice du centre hospitalier universitaire de Nîmes, EJ N° 300780038.

A compter du pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2014020-0004

**signé par
Le Directeur de l'ARS**

le 20 Janvier 2014

ARS

RT 30-13-15 Renouvellement autorisation
équipement lourd gamma caméra CHU de
Nîmes

Direction : Offre de Soins et de l'Autonomie

Pôle : Soins Hospitaliers

Service : Gestion des autorisations et de la planification

Affaire suivie par : M. Vincent CROUZET
Courriel : vincent.crouzet@ars.sante.fr

Téléphone : 04.67.07.21.24
Télécopie : 04.67.07.20.08

Réf : Dossier n°RT30-13-15
DOSA/SH/GAP/2014/

PJ: 1

Date : 20 janvier 2014

Objet : Renouvellement de votre autorisation d'équipement matériel lourd

Monsieur le Directeur Général
Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Place du Professeur Robert Debré
30 029 NIMES Cedex 9

Monsieur le Directeur Général,

Je vous informe qu'au vu du dossier de présentation des résultats de l'évaluation, prévu à l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, que vous m'avez adressé, le renouvellement de l'autorisation dont vous êtes titulaire vous est acquis tacitement.

Je vous adresse ci-joint, copie de la mention de ce renouvellement tacite d'autorisation dont la publication est demandée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général

Copie
DT30
CPAM34
PREFECTURE RAA

ARS du Languedoc-Roussillon
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N° RT 30-13-15

Renouvellement tacite d'autorisation

(Publication au RAA de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon)

- Vu les articles L.6122-1 à 10, R.6122-23 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique,
- Vu le dossier de présentation des résultats d'évaluation produit par l'établissement,

L'autorisation d'utiliser :

Sur le territoire de santé de Nîmes, une Gamma Camera de marque SIEMENS SYMBIA T6

Sur le site du centre hospitalier universitaire de Nîmes, ET N° 300782117,

Est renouvelée tacitement au bénéfice du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, EJ N° 300780038.

A compter du 20 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, sans préjudice des modifications éventuelles de cette durée.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015065-0001

**signé par
Le Préfet de l'Aude**

le 06 Mars 2015

DDTM 66

modifiant l'arrêté n ° 2015036-0006 du 5
février 2015 portant composition de la
Commission de remorquage portuaire du port
de Port la Nouvelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Délégation à la Mer et au
Littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Carcassonne, le

6 MARS 2015

ARRETE n°

modifiant l'arrêté n° 2015036-0006 du 5 février 2015
portant composition de la Commission de remorquage portuaire du port de Port la Nouvelle

LE PRÉFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 30 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 1981 portant composition et conditions de fonctionnement d'une commission des usagers portuaires du port pour le service de remorquage portuaire,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aude n° 2015036-0006 du 5 février 2015

Sur proposition du Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,

ARRETE

Article 1^{er} : Le point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015036-0006 du 5/02/2015 est modifié comme suit :

Au titre des usagers :

- membres titulaires :

- M. Dominique CASANE - Société des Entrepôts Pétroliers de Port-La Nouvelle
- M. Arnaud CARAYON - Société CARAYON
- M. Frédéric DAUX - Station de Pilotage

- membres suppléants :

- M. Thierry JACQUET - Société des Entrepôts Pétroliers de Port-La Nouvelle
- M. Bruno PIERRINE - Société DPPLN
- M. Frédéric CAGNAT - Station de Pilotage

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

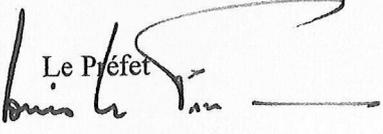
☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2015065-0001 - 10/03/2015

Page 23

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Narbonne, le président du conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à Madame la Directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne, Lézignan-Corbières et Port La Nouvelle.

Le Préfet


Louis LE FRANC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015064-0001

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 05 Mars 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté modificatif portant désignation du
comptable du GECT "Pays d'art et d'histoire
des vallées du Tech et du Ter"

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

Arrêté modificatif n°2015064-0001

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

VU l'arrêté n°2015028-0004 du 28 janvier 2015, portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale «Pays d'art et d'histoire transfrontalier Les Vallées Catalanes du Tech et du Ter » ;

VU le courrier de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales désignant le comptable public du centre des finances publiques du Haut-Vallespir comme comptable du GECT PAHT ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Le comptable public du centre des finances publiques du Haut-Vallespir est nommé comme comptable du GECT PAHT .

ARTICLE 2 : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Côté français :

la commune de l'Albère
la commune de Les Cluses ;
la commune de Le Perthus ;
la communauté de communes du Haut Vallespir ;
la communauté de communes du Vallespir ;
le Pays Pyrénées Méditerranée.

Côté Espagnol (province de Girona) :

la commune de Sant Joan de les Abadesses ;
la commune de Sant Pau de Ségúries ;
la commune de Setcases ;
la Mancomunitat de la Vall de Camprodon ;
la commune de Villalonga de Ter ;
la commune de Camprodon ;
la commune de Llanar ;
la commune de Mollo ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales du Languedoc-Roussillon et chacun des membres constituant le groupement européen de coopération territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 05 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé :

Michel STOUMBOFF



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015069-0001

**signé par
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

le 10 Mars 2015

Préfecture de région - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence de Développement Économique Perpignan Méditerranée »



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2015069-0001

Portant modification de la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public « Agence de Développement Économique Perpignan Méditerranée »

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013171-0001 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire, (GIP) « Agence de développement économique - Perpignan Méditerranée » ;

VU le courrier de l'Agence de Développement Économique Perpignan Méditerranée en date du 4 août 2014 demandant la modification de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du GIP est modifiée comme suit à l'article 16 « *Règles concernant l'administration, l'organisation et la représentation du Groupement* » :

- Modification du nombre de représentants au Conseil d'Administration du Groupement : 12 pour Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et 8 pour l'Union Patronale pour l'Entreprise (UPE66)

- Élection du président et du président délégué du Conseil d'Administration sur proposition du président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

- Le président du GIP assurera également les fonctions de directeur du GIP (cf article 106 de la loi n° 2011-525 du 17/05/2011)

- La possibilité donnée au Conseil d'Administration de nommer un directeur délégué sur proposition du président-directeur du GIP, à qui il peut déléguer un certain nombre de ses missions.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et les membres du groupement d'intérêt public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 10 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation

Signé

Le Secrétaire pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF